

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 25 mars 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Cerrigone donnant pouvoir à M. Monany

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Valleton, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° 08-03 du 25 mars 2021

STRATÉGIE ENVERS LES BAILLEURS SOCIAUX DU TERRITOIRE – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°08-06 DU 8 JUILLET 2020.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°08-06 du 8 juillet 2020 relative à la stratégie du conseil départemental envers les bailleurs sociaux et à la signature des conventions cadres triennale,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ANNULE les dispositions de la délibération de la commission permanente n°08-06 du 08 juillet 2020 relatives à la convention type à conclure avec les bailleurs sociaux Emmaüs Habitat et Toit et Joie ;

- APPROUVE la convention cadre triennale, établie selon le modèle ci-joint, à conclure avec le Groupe Habitat Réuni dont Emmaüs Habitat et Toit et Joie font partie ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer la convention correspondante, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.